Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 035-213501794-20261102-DEL_2026_102-DE

MAIRIE DE MINIAC - MORVAN
DÉPARTEMENT d'ILLE et VILAINE - 35540
Tél. : 02 99 58 51 77
Fax : 02 99 58 03 55

COMMUNE DE MINIAC-MORVAN
DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO
CANTON DE DOL-DE-BRETAGNE

DÉLIBÉRATION N° 2026-102

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27 **PRÉSENTS : 23** **VOTANTS : 26**

L'an deux mille vingt-six, le 2 novembre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de MINIAC-MORVAN étant réuni dans la salle du Conseil Municipal en Mairie, après convocation légale du jeudi 22 octobre 2026, sous la présidence de Monsieur COMPAIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Olivier COMPAIN, M. Daniel GARÇON, Mme Nathalie MICHEL, Mme Nadia TERTRAIS, M. Hubert GOGER, M. Jean-Yves MACÉ, Mme Sandra MACÉ, M. Daniel STERN, Mme Martine FORTIN, Mme Manuella FÉRON, Mme Gisèle THIEULANT, M. Mickaël GEORGES, M. Madelyn ROBIDOU, Mme Isabelle CADUDAL, Mme Claudine COQUELIN, M. Pierrick RUELLAN, M. Guillaume MOUSSON, Mme Léonor POINSOT, Mme Sylvie URPHÉANT, M. Mathieu SIMON, Mme Brigitte DELAUNAY, M. Yann BRILLET, M. Pierre-Yves OULHEN

ABSENTS- PROCURATIONS :

- M David GUÉLÉ donne procuration à M Olivier COMPAIN
- M Jean-Yves BLOUIN donne procuration à M. Daniel GARÇON
- Mme Lucie SORT donne procuration à M. Hubert GOGER

ABSENTS EXCUSÉS :

- Mme Sylvie MARTIN

Mme Sylvie URPHÉANT été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2026-102 – Enfance Jeunesse – Tarifs modulés sorties à la journée avec prestataire extérieur.

Rapporteur : M. STERN Daniel, conseiller délégué Enfance, Jeunesse

Monsieur Daniel Stern expose au conseil municipal qu'il convient de se prononcer sur les tarifs des sorties avec prestations extérieures appliqués aux familles fréquentant l'ACM de la commune pendant les mercredis et vacances scolaires 2027.
La commission éducation enfance jeunesse du 15 octobre 2026 propose au conseil municipal.

Pour les enfants de l'ALSH 3-11 ans :

- ✓ De moduler les tarifs des sorties avec prestations extérieures selon le QF des familles (pourcentage dégressif de la tranche QF la plus haute à la tranche Qf la plus basse)
- ✓ D'appliquer un tarif majoré pour les enfants hors commune par rapport aux enfants miniacois, tout en appliquant le principe de la modulation selon le QF des familles.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 035-213501794-20261102-DEL_2026_102-DE

Année 2027 TARIFS ACM (applicables du 1er janvier au 31 décembre 2027)

SORTIE A LA JOURNEE PRESTATAIRE EXTERIEUR (vacances scolaires et mercredi en période scolaire)

Quotients familiaux		Entre 0 et 649€		Entre 650 et 859€		Entre 860 et 999€		Entre 1000 et 1200€		Plus de 1200€	
		commune	hors commune	commune	hors commune	commune	hors commune	commune	hors commune	commune	hors commune
	taux de prise en charge par la commune	50% du coût de la prestation	35% du coût de la prestation	40% du coût de la prestation	25% du coût de la prestation	30% du coût de la prestation	15% du coût de la prestation	20% du coût de la prestation	5% du coût de la prestation	10% du coût de la prestation	0% du coût de la prestation
	tarif famille	**50% du coût de la prestation**	**65% du coût de la prestation**	**60% du coût de la prestation**	**75% du coût de la prestation**	**70% du cout de la prestation**	**85% du cout de la prestation**	**80% du coût de la prestation**	**95% du coût de la prestation**	**90% du coût de la prestation**	**100% du coût de la prestation**

Sans renseignement précis (justificatif) du quotient familial ou si ce dernier n'est pas actualisé (pour les dossiers déjà créés) le tarif maximum de la tranche la plus haute du quotient familial sera appliqué à la famille.

Il est précisé que le tarif « sortie à la journée avec prestataire » s'ajoute au tarif « Accueil de loisirs sans hébergement mercredis/vacances scolaires Tarif 2027 » délibéré le 28 septembre 2026 - Délibération N° 2026-090

Le coût éventuel de transport sera pris en charge entièrement par la commune.

Pour les adolescents (12-17 ans)

- ✓ D'avoir acquitté l'adhésion unique annuelle de 10 euros.
- ✓ De moduler pour les adolescents le tarif des sorties avec prestataire extérieur selon les mêmes modalités des enfants 3-11 ans.

Année 2027 TARIFS SAMI (applicables du 1er janvier au 31 décembre 2027)

SORTIE A LA JOURNEE PRESTATAIRE EXTERIEUR (vacances scolaires et mercredi en période scolaire)

Quotients familiaux		Entre 0 et 649€		Entre 650 et 859€		Entre 860 et 999€		Entre 1000 et 1200€		Plus de 1200€	
		commune	hors commune	commune	hors commune	commune	hors commune	commune	hors commune	commune	hors commune
	taux de prise en charge par la commune	50% du coût de la prestation	35% du coût de la prestation	40% du coût de la prestation	25% du coût de la prestation	30% du coût de la prestation	15% du coût de la prestation	20% du coût de la prestation	5% du coût de la prestation	10% du coût de la prestation	0% du coût de la prestation
	tarif famille	**50% du coût de la prestation**	**65% du coût de la prestation**	**60% du coût de la prestation**	**75% du coût de la prestation**	**70% du coût de la prestation**	**85% du coût de la prestation**	**80% du coût de la prestation**	**95% du coût de la prestation**	**90% du coût de la prestation**	**100% du coût de la prestation**

Le coût éventuel de transport sera pris en charge entièrement par la commune.

Après avoir délibéré et à 26 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **Approuve les différents tarifs ci-dessus ;**
- **Autorise le Maire à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire.**

POUR COPIE CONFORME,

Le Maire,
Olivier COMPAIN

MAIRIE de MINIAC-MORVAN ILLE-ET-VILAINE

La secrétaire de séance,
Mme Sylvie URPHÉANT